



 <p><b>MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES</b></p> <p><i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<p align="center"><b>Direction départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations</b></p> <p align="center">Service Vétérinaire Santé Protection Animales et Environnement</p> <p align="center">1 place Saint-Louis – BP 90371 40012 MONT DE MARSAN CEDEX – ☎ 05 58 05 76 30</p>	 <p><b>MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE</b></p> <p><i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>
<p align="center"><b>Ce rapport ne devra pas être reproduit, excepté en entier et sur autorisation du DDETSPP</b></p>		<p align="center">IC2301123- RI_COUVOIR COTE ARGENT Magescq.odt</p>

## RAPPORT D'INSPECTION : CONSTAT

### a) CHAMP ET CONDITIONS DE L'INSPECTION

#### 1) Type d'inspection :

Approfondie	<input type="checkbox"/>	Planifiée	<input type="checkbox"/>	Inopinée	<input checked="" type="checkbox"/>
Courante	<input type="checkbox"/>	Circonstancielle	<input checked="" type="checkbox"/>	Annoncée	<input type="checkbox"/>
Rapide	<input type="checkbox"/>	<u>Motif</u> : plainte			

#### 2) Objectif :

- respect des prescriptions de l'arrêté du 27/12/2013 et des mesures sanitaires générales.

#### 3) Référentiel :

- Arrêté du 27/12/2013

#### 4) Inspection :

Au niveau des habitations des voisins : route de Balenton :

- aux n°s 3334/3490/3496/3498: aucune mouche n'est présente le jour de l'inspection. Propriétaires absents. Les murs extérieurs sont propres et aucune indication ne permet de constater une insalubrité des lieux.

- au n°4048 : aucune mouche le jour de l'inspection, confirmé par M. HODOT, propriétaire des lieux, qui en revanche, nous affirme qu'une invasion de mouches a eu lieu 15 jours auparavant (présence de nombreux pièges à mouches chargés dans le domicile). Aucune insalubrité des lieux.

Au niveau du couvoir, visite en compagnie de M. BETOUIGT :

- bureaux ouverts systématiquement, absence de mouches.

- période critique de présence de mouches au moment du transfert des poussinières vers la ponte.

- l'exploitant effectue une lutte de tous les instants contre les mouches :

- mercredi 26/04/2023 :

- dernier transfert du bâtiment E1 vers les bâtiments P3 et P7 ; badigeonnage d'adulticide AGITA 10 WG dans P7 (capots de nids, mur, magasin) et d'adulticide TENEXINE dans P3 (pignon, fosse, mur, magasin).

- depuis le lot précédent (23/02/2023) :

- 27/02 puis 03/03, 11/03, 15/03, 18/03, et 01/05 : mise en place de coupelles de BIOR jaune (adulticide) déposés dans et autour des bâtiments (pondoir, rebords de mur, soubassement de trappes...) toujours visibles et comportant quelques cadavres de mouches.

- 17/03 puis 23/03, 26/03, 01/04, 03/04, 10/04, 15/04, 17/04, 27/04 et 30/04 : larvicide TENEXINE + larvicide SECTINE (1 seau de 20 kg utilisé).

- l'exploitant a également mis en place des mesures afin de limiter la ponte des mouches, limitation des endroits inaccessibles aux traitements, mise en place de caillebotis plastiques amovibles pour pouvoir accéder rapidement et facilement aux fosses.

Au niveau du pourtour des bâtiments :

- très peu de mouches sont observées malgré le temps pluvieux des jours précédents l'inspection : quelques-unes sont concentrées aux endroits ombragés : entre les silos et les bâtiments, sous les capots de ventilateur, dans les magasins (traitement permanent à l'intérieur de ceux-ci)...

 <p><b>MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES</b></p> <p><i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<p><b>Direction départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations</b></p> <p><b>Service Vétérinaire Santé Protection Animales et Environnement</b></p> <p>1 place Saint-Louis – BP 90371 40012 MONT DE MARSAN CEDEX – ☎ 05 58 05 76 30</p>	 <p><b>MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE</b></p> <p><i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>
<p><b>Ce rapport ne devra pas être reproduit, excepté en entier et sur autorisation du DDETSPP</b></p>		<p>IC2301123- RI_COUVOIR COTE ARGENT Magescq.odt</p>

- l'ensemble des opérations de traitements ainsi que les factures d'achats de produits sont disponibles et conservés par l'exploitant : un suivi informatique de l'ensemble des traitements engagés est tenu à jour sur un tableur.

- en limite sud de propriété, en direction des habitations des plaignants, une zone communale boisée marécageuse est présente : de nombreux oiseaux semblent y nicher et s'y retrouver. Ce lieu serait-il une source de prolifération de mouches ? D'autre part, un déboisement a eu lieu à proximité de cette zone : ce déboisement aurait-il pu avoir une influence sur la prolifération d'insectes ?

### b) - POINTS DE NON CONFORMITÉ (NC)

**A la date de la présente inspection, le respect des dispositions réglementaires relatives à l'objectif fixé en 2) a été jugé conforme (CO) à l'exception des points détaillés ci-dessous :**

- absence de mouches constatée sur site et aux environs des habitations du voisinage (aucune « insalubrité » liée aux mouches ne paraît avérée) ;
- l'exploitant met tout en œuvre pour limiter la prolifération de mouches issues de son établissement.

Aucune action supplémentaire ne peut être engagée.

### NOM ET SIGNATURE DE(S) L'INSPECTEUR(S)

**Laurent LAFARGUE**

